

Compte rendu réunion du Conseil Municipal

Du 29 Juin 2018

Date de convocation : 21/06/2018

PRÉSENTS : M. ZDAN Michel, Mme FLOURY Clara, Mme MANFRINATO Mélissa, Mme DEMESSANCE Florence, Mme ROBECQUE Amandine. Mme DJOURI Fadhéla, Mme RAMAHERRIRARINY Liliane, Mme RIZZO Nadine.

EXCUSÉS : M. LORRAIN Jean-Luc (pouvoir donné à Mme DEMESSANCE Florence), M. OLIVA Charles (Pouvoir donné à M. ZDAN Michel).

ABSENTS : Mme LOUPADIERE Lynda, M. SAJDAK Henri, M. DA SILVA CORREIA Manuel.

Secrétaire : Madame MANFRINATO Mélissa

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- *Convention de mise à disposition de locaux pour le service enfance. Organisation et gestion des ASLH les mercredis après-midi et vacances scolaires.*

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter le point énuméré ci-dessus à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU :

-1) Approbation compte rendu du conseil du 27 mai 2018

Approuvé à l'unanimité.

-2) Délibération n° 2018 - 48 – Approbation nouveaux statuts du SPEHA

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les nouveaux statuts du Service Public de l'Eau Hers Ariège adoptés par le syndicat lors de sa réunion du 29 mars 2018 pour lesquels chaque collectivité membres doit délibérer.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts du Service Public de l'Eau Hers Ariège.

-3) Délibération n° 2018 - 49 – Remboursement frais de transport véhicule GOUPIL à M. ZDAN

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a dû procéder au paiement par carte bancaire concernant les frais de livraison du véhicule GOUPIL G3.

Si le Conseil en est d'accord, Monsieur le Maire demande le remboursement de la facture Carrosserie YVON pour un montant de 400 €.

Le Conseil Municipal accepte le remboursement de la facture à Monsieur ZDAN.

-4) Délibération n° 2018 – 50 - Annule et remplace délibération n° 2018-37 – Emplacement réservé n° 7 Domaine de Julia

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-37 et indique qu'il y a lieu d'annuler celle-ci. En effet, la procédure étant une modification simplifiée du PLU et non une révision simplifiée.

Monsieur le Maire réitère le contenu de la délibération n° 2018-37 en modifiant le terme modification simplifiée au lieu de révision simplifiée :

Au vue de l'évolution de l'aménagement du lotissement Domaine de Julia et plus particulièrement l'aménagement de la station de relevage en zone Ne, un cheminement a été créé lors de l'implantation de celle-ci. L'aménagement

nous ayant proposé une cession gratuite d'une servitude de passage, il apparait plus simple de supprimer une partie de l'emplacement réservé n° 7 existant sur la parcelle n° 795 en créant une continuité de celui-ci en contournement de la station longeant la parcelle n° 1168 et d'abandonner tout autre emprise foncière.

Monsieur le Maire propose de conserver l'emplacement réservé n° 7 sur les parcelles 766 et 767.

Pour se faire, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une modification simplifiée du PLU doit être engagée afin de libérer tout droit de préemption de la parcelle n° 795 qui nous est soumise à l'achat par les propriétaires actuels.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet et accepte d'annuler et de remplacer la délibération n° 2018-37, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de modification simplifiée du PLU et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la levée du droit de préemption urbain de l'emplacement réservé n° 7 impactant les seules parcelles.

-5) Délibération n° 2018 – 51 – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées portant sur la compétence « Assainissement.

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 janvier 2018.

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de la compétence « assainissement » exercées par les 5 communes membres de l'ancienne communauté de communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG).

Vu l'article 1609 nonies précisant que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 janvier 2018 portant sur le transfert de la compétence « Assainissement » exercées par les 5 communes membres de l'ancienne communauté de communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG).

-6) Délibération n° 2018 – 52 – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées portant sur la compétence « politique du logement et du cadre de vie »

Le Conseil Municipal approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 30 janvier 2018 portant sur le transfert de la compétence « Politique du logement et cadre de vie ».

-7) Délibération n° 2018 – 53 – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées portant sur la compétence « GEMAPI »

Le Conseil Municipal approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 mars 2018 portant sur le transfert de la compétence « GEMAPI ».

-8) Délibération n° 2018 – 54 – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées portant sur la compétence « JEUNESSE »

Le Conseil Municipal approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 mars 2018 portant sur le transfert de la compétence « JEUNESSE ».

-9) Délibération n° 2018 – 55 – Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées portant sur la compétence « Voirie d'intérêt Communautaire »

Le conseil municipal approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 mars 2018 portant sur le transfert de la compétence « Voirie d'Intérêt Communautaire ».

-10) Délibération n° 2018 – 56 – Modification temps de travail du service administratif - Annule et Remplace la délibération n° 2018-13.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2018-13 et demande l'annulation de celle-ci afin que le temps de travail du service administratif soit de 32h au lieu de 35h. Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet afin de modifier l'organisation de travail interne ainsi que les missions de l'agent.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de saisir le comité technique du Centre de Gestion pour avis préalable.

Le Conseil Municipal approuve et accepte l'annulation de la délibération 2018-13 et autorise Monsieur le Maire à saisir le comité technique du Centre de Gestion.

-11) Délibération n° 2018 – 57 – Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet à 3 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe à 3 heures hebdomadaire.

-12) Délibération n° 2018 – 58 – Autorisation de mise à disposition d'un emplacement pour un distributeur automatique de produits de boulangerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société DIAMENTO pour une autorisation de mise à disposition d'un emplacement pour un distributeur automatique de produits de boulangerie.

« Isa et François », gérants du bar restaurant de la Commune n'y voyant aucun inconvénient, et estimant que cela peut rendre un service de plus aux administrés, Monsieur le Maire indique que le distributeur sera placé dans ses locaux.

La société DIAMENTO prendra attache avec les gérants « Isa et François » 7 place du Village afin de signer une convention de partenariat.

Le Conseil Municipal approuve l'implantation d'un distributeur automatique de produits de boulangerie au bar restaurant « Chez Isa et François » et autorise Monsieur le Maire à demander à la société DIAMENTO de prendre attache avec les gérants pour la signature d'une convention de partenariat.

13) Rétrocession espaces verts et voiries de la Résidence Souleilla de Loumaing dans le Domaine Public.

Sujet reporté.

14) Questions diverses

- Une convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté de Commune et le Syndicat des Côteaux va être signée pour l'organisation et la gestion d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis après-midi. En effet, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école maternelle est mise à disposition tous les mercredis après-midi sauf pendant les vacances scolaires.
- Passage heures d'été pour les employés techniques
6h45 – 11h30 / 12h – 14h15

Séance levée à 22H20

Approuvé le

à l'unanimité

M. ZDAN	Mme LOUPADIERE
M. LORRAIN	Mme ROBECQUE
Mme DEMESSANCE	Mme DJOURI
Mme MANFRINATO	Mme RAMAHERIRARINY
Mme RIZZO	Mme FLOURY
M. SAJDAK	M. OLIVA
M. DA SILVA CORREIA	